

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



09/2025

**Arrêté d'autorisation de voirie STGM DONNOU Villar d'arène**

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** la demande en date du 25 février 2025 faite par l'entreprise S.T.G.M pour la réalisation de travaux pour le compte de Madame et Monsieur DONNOU autorisés par déclaration préalable 72/2024 00518124 H0008 nécessitant l'installation d'une grue chemin du puits.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

**Article 1 :** A dater du 17 mars 2025 et jusqu'au 31 mai 2025 la société STGM est autorisée a installer une grue pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égoût, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** La société S.T.G.M représentée par Monsieur Gilles FEGE, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 26 février 2025  
Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*